



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) avis public est donné par la Greffière-trésorière de la Municipalité, que lors d'une séance qui se tiendra à l'Hôtel de Ville (temporaire) située au 155 rue Langevin, le 18 novembre 2025 à 19 h 00, le Conseil municipal statuera sur quatre (4) demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité, le tout en vertu du règlement sur les dérogations mineures #342 et ses amendements.

DÉROGATION MINEURE LOT 5 369 870 – 0, RUE PAUL-ÉMILE

Objet : Permettre sur le futur lot « Terrain 2 » du projet de morcellement présenté en première demande le 2 septembre 2025, soit le regroupement d'une partie du lot 5 369 870 (superficie au départ de 1 500 mètres carrés) avec une partie du lot 6 353 567 (environ 10 369.5 mètres carrés) qui aura une superficie de 11 869.2 mètres carrés, d'avoir une marge de recul maximale de 25 ou de 30 mètres à l'emprise de la rue Paul-Émile, au lieu de 15 mètres, pour l'implantation d'une future maison.

DÉROGATION MINEURE LOT 6 623 285 – 2135, CHEMIN DU LAC

Objet : Permettre la construction d'une maison avec un garage attaché. Le garage attaché dépasserait les dispositions relatives de 50 % de la superficie et de 50 % de la largeur (lire façade) de la maison.

La superficie du garage atteindrait 75.52 % du bâtiment principal, soit 25.52 % de plus que ce qui est prévu au règlement (superficie prévue du garage : 1 087.25 pieds carrés et 50 % de la superficie de la maison : 821 pieds carrés). De plus, la largeur du garage atteint 74.28 % de la largeur du bâtiment principal, soit 24.28 % de plus de ce qui est permis (largeur du garage : 27 pieds et largeur de la maison 34 pieds. 50% de 34 pieds donne 17.5 pieds).

DÉROGATION MINEURE LOT 4 399 475 – 0, CHEMIN DE LA RÉSERVE

Objet : Permettre la construction d'une maison avec un garage attaché. Le garage attaché dépasserait les dispositions relatives de 50 % de la superficie et de 50 % de la largeur (lire façade) de la maison.

La superficie du garage atteindrait 68.77 % du bâtiment principal, soit 18.77 % de plus que ce qui est prévu au règlement (superficie prévue du garage : 784 pieds carrés et 50 % de la superficie de la maison : 570.0 pieds carrés). De plus, la largeur du garage atteint 72.68 % de la largeur du bâtiment principal, soit 22.68 % de plus de ce qui est permis (largeur du garage : 28 pieds et largeur de la maison 38 pieds. 50 % de 38 pieds donne 19.0 pieds).

DÉROGATION MINEURE LOT 4 097 538 – 2050, CHEMIN DU LAC-DES-ÎLES

Objet : Permettre la construction d'une maison avec un garage attaché. Le garage attaché dépasserait les dispositions relatives de 50 % de la superficie et de 50 % de la largeur (lire façade) de la maison.

La superficie du garage atteindrait 90.38 % du bâtiment principal, soit 40.38 % de plus que ce qui est prévu au règlement (superficie prévue du garage : 1 288 pieds carrés avec espace salle de fournaise et espace de rangement ouvert et 50 % de la superficie de la maison : 712.5 pieds carrés). De plus, la largeur du garage atteint 72.54 % de la largeur du bâtiment principal avec espace de rangement, soit 22.54 % de plus de ce qui est permis (largeur du garage : 27 pieds et 9 pouces et largeur de la maison 32 pieds. 50 % de 32 pieds donne 16 pieds).



Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin ou :

- Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel :

diramenagement@saint-bo.ca

OU

- Au moyen d'une communication écrite sur support papier transmis par la poste à l'adresse suivante : **155 rue Langevin, Saint-Boniface (Québec), G0X 2L0**, le tout avant 16 h 45 le 18 novembre 2025.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 29e jour du mois d'octobre 2025.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière